



VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 5.1.1

Objet : **Élection des adjoints au Maire**

Numéro de la délibération : 27032026/04

SEANCE DU 27 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 27 MARS, A DIX-HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et postale et individuellement par le Maire, le 23 mars 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-cinq, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoints, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, M. CHEN, Mme COURTOIS, Mme GHEBACHE, Mme CORVEE, Mme CLISSON RUSEK, Mme AWONO MBARGA, Mme NED, M. LARUE, M. YAHIA-AISSA, M. BOREL-MATHURIN, M. THORIN, M. WIMMER, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. GARNIER, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 35

Secrétaire de séance : M. Frédéric WIMMER

Résultat du vote : Heure : 19h10 Votants : 35

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	8
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	26
f. Majorité absolue	13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe ANCELIN	26	Vingt-six

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-1 et suivants,

VU la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants du 4 mars 2026,

CONSIDERANT qu'à l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux nouvellement élus de la commune de Bourg-la-Reine ont été convoqués pour la tenue du Conseil Municipal d'installation et ont fixé le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'élection du maire, il convient d'élire les adjoints au maire, par scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, et, qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PROCLAME comme adjoints au maire :

1. Philippe ANCELIN
2. Maryse LANGLAIS
3. Joseph EL GHARIB
4. Elisabeth LEFEUVRE
5. Henry-Pierre MELONE
6. Isabelle SPIERS
7. Cédric NICOLAS
8. Anne SAUVEY
9. Tristan LEGENDRE
10. Caroline POUSSIER

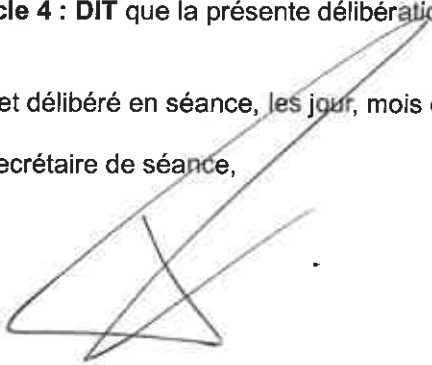
Article 2 : DÉCLARE que le/les adjoints au maire est/sont immédiatement installé/s à l'issue de la proclamation des résultats des votes.

Article 3 : DIT que la proclamation des résultats et de l'installation immédiate est présente dans le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints

Article 4 : DIT que la présente délibération sera publiée sur le site de la ville.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite